

N° 24

Mercredi 24 Rajab 1436

54ème ANNEE



Correspondant au 13 mai 2015

الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، مراسيم
قرارات وآراء ، مقررات ، منشور ، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.
Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 15-112 du 18 Rajab 1436 correspondant au 7 mai 2015 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication.....	4
Décret exécutif n° 15-111 du 14 Rajab 1436 correspondant au 3 mai 2015 fixant les modalités d'immatriculation, de modification et de radiation au registre du commerce.....	4
Décret exécutif n° 15-113 du 23 Rajab 1436 correspondant au 12 mai 2015 relatif à la procédure de gel et/ou saisie des fonds et biens dans le cadre de la prévention et la lutte contre le financement du terrorisme.....	8
Décret exécutif n° 15-114 du 23 Rajab 1436 correspondant au 12 mai 2015 relatif aux conditions et aux modalités d'offres en matière de crédit à la consommation.....	9

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 mettant fin à des fonctions au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	12
Décret présidentiel du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 mettant fin aux fonctions de directeurs de la formation professionnelle de wilayas.....	12
Décrets présidentiels du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 mettant fin aux fonctions de directeurs d'instituts de formation professionnelle.....	12
Décret présidentiel du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant nomination du directeur des finances et des moyens au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	12
Décret présidentiel du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	12
Décret présidentiel du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant nomination d'un chef d'études au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	12
Décrets présidentiels du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant nomination de directeurs de la formation professionnelle de wilayas.....	13
Décrets présidentiels du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant nomination de directeurs d'instituts de formation et d'enseignement professionnels.....	13
Décrets présidentiels du 26 Joumada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions de chefs de sûreté de wilayas (Rectificatif).....	13

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté interministériel du 4 Rajab 1436 correspondant au 23 avril 2015 fixant les pièces constitutives du dossier de demande d'obtention du passeport biométrique électronique pour les citoyens algériens résidant à l'étranger.....	13
Arrêté du 7 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 29 décembre 2014 fixant les modalités d'élection des représentants des élus dans le conseil d'orientation de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.....	14

Décrets présidentiels du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant nomination de directeurs de la formation professionnelle de wilayas.

Par décret présidentiel du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 sont nommés directeurs de la formation professionnelle aux wilayas suivantes, Mme. et MM. :

- Mohamed Halassi, à la wilaya de Batna ;
- Abdelkader Belbekouche, à la wilaya de Blida ;
- Rabah Khalfi, à la wilaya de Bouira ;
- Abdenasser Arab, à la wilaya de Tizi Ouzou ;
- Mohamed Belguidoum, à la wilaya de Djelfa ;
- Benyoucef Bedrani, à la wilaya de Saïda ;
- Abdelkader Touil, à la wilaya d'Oran ;
- Djazira Antitene, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;
- Sadek Saâdna, à la wilaya de Boumerdès ;
- Lazhar Boudraâ, à la wilaya de Souk Ahras.

-----★-----

Par décret présidentiel du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015, sont nommés directeurs de la formation professionnelle aux wilayas suivantes, MM. :

- Ramdane Remache, à la wilaya de Tlemcen ;
- Abdelkrim Dris, à la wilaya de Guelma.

Décrets présidentiels du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015 portant nomination de directeurs d'instituts de formation et d'enseignement professionnels.

Par décret présidentiel du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015, sont nommés directeurs d'instituts de formation et d'enseignement professionnels, MM. :

- Ahmed Dahmani, à Birkhadem, wilaya d'Alger ;
- Lounes Gacem, à Médéa.

Par décret présidentiel du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015, M. Toufik Zouaïdia est nommé directeur de l'institut de formation et de l'enseignement professionnels à Annaba.

Par décret présidentiel du 11 Rajab 1436 correspondant au 30 avril 2015, M. Mahmoud Sekkouti est nommé directeur de l'institut de formation et de l'enseignement professionnels à Ouargla.

-----★-----

Décrets présidentiels du 26 Jomada El Oula 1436 correspondant au 17 mars 2015 mettant fin aux fonctions de chefs de sûreté de wilayas (Réctificatif).

J. O n° 16 du 11 Jomada Ethania 1436 correspondant au 1er avril 2015

Page 8 — 1ère colonne — ligne 8.

Ajouter : "appelé à réintégrer son grade d'origine"

... (le reste sans changement)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté interministériel du 4 Rajab 1436 correspondant au 23 avril 2015 fixant les pièces constitutives du dossier de demande d'obtention du passeport biométrique électronique pour les citoyens algériens résidant à l'étranger.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales et le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 14-03 du 24 Rabie Ethani 1435 correspondant au 24 février 2014 relative aux titres et documents de voyage, notamment son article 4 ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 22 Jomada Ethania 1432 correspondant au 25 mai 2011 relatif au dossier de demande de la carte nationale d'identité et du passeport ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les pièces constitutives du dossier de demande du passeport biométrique électronique pour les citoyens algériens résidant à l'étranger.

Art. 2. — Un formulaire spécial de demande est mis à la disposition des citoyens au niveau des services, consulaires et du site internet du ministère de l'intérieur et des collectivités locales lors de l'introduction de la demande d'obtention du passeport biométrique électronique.

Art. 3. — Le formulaire dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives énumérées à l'article 5 ci-dessous, donne lieu, lors de la certification administrative, à l'affectation d'un numéro d'enregistrement du dossier au niveau du service consulaire.

Art. 4. — La présence du demandeur âgé de plus de douze (12) ans est obligatoire pour le dépôt du dossier, de l'enrôlement des empreintes digitales et de la signature numérisée.

La conformité des pièces constitutives du dossier de demande déposées pour les mineurs de moins de douze (12) ans, est certifiée par les services consulaires.

Art. 5. — Le dossier de demande du passeport biométrique électronique comprend :

— le formulaire renseigné et signé par l'intéressé ou par le tuteur légal pour les mineurs, auquel il est joint :

1. l'extrait d'acte de naissance spécial n° 12-S de l'intéressé (é), délivré sur imprimé spécial ;
2. la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité ;
3. le justificatif de séjour à l'étranger ;
4. l'attestation de travail ou certificat de scolarité pour les étudiants ou les enfants scolarisés ;
5. quatre (4) photos d'identité en couleur, récentes, identiques et répondant aux normes biométriques requises, dont une pour être scannée ;
6. une quittance fiscale ou timbre fiscal d'un montant équivalant à six mille (6.000) dinars algériens.

En cas de renouvellement, il est joint au dossier de la demande, selon le cas :

- le passeport parvenu à expiration au cours des six (6) mois qui précèdent l'expiration de sa durée de validité ;
- le passeport dont il est impossible d'apposer de nouveaux visas sur les feuillets prévus à cet effet ;
- la déclaration de perte, de détérioration ou de vol délivrée par les services compétents concernés.

Art. 6. — Le dépôt confirmé du dossier donne lieu à la délivrance d'un récépissé par le responsable habilité.

Art. 7. — Pour les personnes âgées de plus de douze (12) ans, le retrait du passeport biométrique électronique s'effectue par le demandeur lui-même, à la date de délivrance préalablement fixée.

Lors du retrait du passeport biométrique électronique, il est vérifié la conformité des informations personnelles imprimées sur le document, en présence du demandeur,

Le passeport biométrique électronique est remis à son titulaire, contre signature d'un accusé de réception.

Art. 8. — Sont abrogées, toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, notamment celles contenues dans l'arrêté du 22 Joumada Ethania 1432 correspondant au 25 mai 2011, susvisé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rajab 1436 correspondant au 23 avril 2015.

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et des collectivités locales

Tayeb BELAIZ

Le ministre
des affaires étrangères
et des collectivités locales

Ramtane LAMAMRA

-----★-----

Arrêté du 7 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 29 décembre 2014 fixant les modalités d'élection des représentants des élus dans le conseil d'orientation de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 14-116 du 22 Joumada El Oula 1435 correspondant au 24 mars 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales ;